

Formation professionnelle continue des conducteurs de véhicules de guidage (FCG) des transports exceptionnels

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Sécurité privée**

Services d'accompagnement de transports exceptionnels sur route.

Suivant la gêne occasionnée à la circulation et selon les caractéristiques du convoi, des mesures d'accompagnement peuvent être imposées au transport exceptionnel.

Cet accompagnement est assuré par des véhicules de protection (véhicule pilote placé devant le convoi et véhicule de protection arrière qui suit le convoi) et/ou des véhicules de guidage (véhicules destinés à guider le convoi).

La conduite des véhicules de protection et de guidage est subordonnée à une obligation de formation professionnelle spécifique.

Code(s) NAF : **52.21Z**

Code(s) NSF : **311**

Code(s) ROME : **K2503**

Formacode : —

Date de création de la certification : **02/05/2011**

Mots clés : **guidage**, **transports exceptionnels**, **Accompagnement**, **Formation continue**

Identification

Identifiant : **1182**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Articles R. 433-17 à R. 433-20 du code de la route.
- Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels
- Arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Tout conducteur de véhicule de guidage des transports exceptionnels doit effectuer un stage de formation continue tous les cinq ans.

Les objectifs de la FCG sont : perfectionner sa conduite d'un véhicule de guidage, améliorer ses pratiques et actualiser ses connaissances en matière de réglementations et règles applicables au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Le programmes détaillé figure en en annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels

La formation est structurée en 4 grands thèmes :

L'accompagnement en sécurité d'un convoi avec pratique de la conduite individuelle

La réglementation applicable au transport exceptionnel

Le respect de l'itinéraire prescrit

La gestion du risque accidentel

Modalités générales

Cette formation est dispensée dans le cadre des établissements agréés par le préfet de région (DREAL) pour assurer la formation professionnelle obligatoire des conducteurs routiers.

Les sessions de formation font l'objet d'une déclaration préalable au préfet de région accompagnée d'un dossier décrivant les moyens matériels et pédagogiques mis en place.

Effectifs : 15 stagiaires au maximum par stage.

Durée : 7 heures, soit une journée.

Moyens matériels :

- véhicules : motocyclettes de 34 CV, voitures pilotes ;
- autres moyens : aires de manœuvres, plateau maniabilité, salles de cours équipées ;
- livret de suivi de la formation.

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

- Tout conducteur de véhicule de guidage des transports exceptionnels justifiant de la régularité de sa situation au regard de la formation initiale de guidage.

Evaluation / certification

Pré-requis

Exercer une activité de conducteur de véhicule de guidage, être titulaire du permis de conduire des catégories A et B libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route, de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de l'unité d'enseignement prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) , justifier de la régularité de sa situation au regard de la formation initiale de véhicule de guidage (FIG).

Compétences évaluées

Evaluation de la totalité des compétences prévues en annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2011.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

Certificateur(s)

- Centres de formation agréés par le préfet de région (DREAL) pour les formations FIMO/FCO/passerelles.

Centre(s) de passage/certification

- Les centres de formation valident la formation des stagiaires.

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation dont le modèle est défini en annexe III de l'arrêté du 2 mai 2011

Plus d'informations

Statistiques

En 2014 :

6 sessions organisées

28 stagiaires ont suivi les formations avec succès

Autres sources d'information

Les formations à l'accompagnement des transports exceptionnels sont prévues par des textes normatifs consultables sur les sources de documentation juridique habituelles (Légifrance notamment). L'arrêté du 2 mai 2011 précise les durées, objectifs et contenus des formations.